



Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées des Cotes d'Armor

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Assemblée Générale Elective du 30 juin 2024

Le formulaire de candidature (annexe jointe) doit être impérativement accompagné :

- ✓ d'une lettre personnelle de candidature datée et signée
- ✓ des photocopies des 3 licences FFKDA **dont celle de la saison en cours 2023/2024** (ou d'un historique des licences issu de SIKADA)

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

Article 121 du Règlement Intérieur

Ce formulaire correctement rempli et signé doit être adressé **par courrier recommandé avec Accusé Réception à l'adresse suivante :**

Comité Directeur de Karaté et Disciplines Associées
8 Route de Broons

22100 TRELIVAN

Date limite d'envoi des candidatures : **vendredi 7 juin 2024**
(Cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR DU CDK 22

Assemblée Générale Elective du 30 juin 2024

A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur du CDK 22

Candidat au poste réservé aux Disciplines Associées :

- Oui
 Non

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Profession :

Licence FFKDA n° :

Club d'affiliation :

Fonctions de dirigeant(e) que vous avez déjà occupées au niveau :

Club :

Département :

Ligue :

National :

International :

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ?.....

Certifié sincère et véritable le (date) :

Signature du candidat / de la candidate :



**LETTRE DE CANDIDATURE
AU COMITE DIRECTEUR DU C.D.K 22**

Assemblée Générale Elective du 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Générale Elective du CDK 22 ma candidature au sein du Comité Directeur.

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse domiciliaire :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse mail :@.....

Date :

Signature :

Nota : Vous pouvez si vous le souhaitez développer un argumentaire personnel.



RAPPELS DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Le comité départemental est administré par un comité directeur de 4 à 14 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité départemental.

Le comité directeur doit comprendre un représentant des licenciés dans la catégorie des Disciplines Associées. La représentation des féminines au sein du comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer en priorité un poste correspondant au rapport entre le nombre de licenciés de sexe féminin âgées de plus de 18 ans et le nombre total de licenciés. Le nombre de licenciés à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la saison précédente. Le nombre de postes attribués aux licenciés de sexe féminin par application de ce ratio est arrondi à l'entier supérieur.

Article 4 des statuts CDK 22.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 octobre qui suit les derniers jeux olympiques d'été.

Les candidats aux postes du comité directeur devront être en possession de 3 licences FFKDA dont celle de la saison sportive en cours et être âgés de 18 ans révolus.

Ils doivent également, au jour de leur candidature et pendant toute la durée de leur mandat, être licenciés au titre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du comité départemental.

Article 5 des Statuts CDK 22

Ne peuvent être candidates au comité directeur :

- ✓ Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal
- ✓ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la FFKDA,
- ✓ Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L 212-9 du code du sport ou ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L 212-13 DU même code,
- ✓ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une interdiction d'exercer toute activité administrative au sein d'une fédération ou de l'un de leurs membres ou de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive ou l'un de leurs membres, en application de la législation relative à la lutte contre le dopage,
- ✓ Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FFKDA ou de ses organismes déconcentrés,
- ✓ Les salariés de la FFKDA ou de ses organismes déconcentrés.

Le comité directeur est élu au scrutin pluri nominal majoritaire à 2 tours.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 7 des Statuts FFKDA

Le Président du comité est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci.

Après l'élection du Président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau directeur dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier.

Article 8 des Statuts CDK 22

Les membres du bureau directeur ne peuvent être rémunérés par :

- ✓ La ligue régionale ou le comité départemental concerné
- ✓ Une société, entreprise ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue Régionale ou du comité départemental concerné ou des clubs affiliés à la fédération dans le ressort géographique de ces organismes

Article 7 des Statuts FFKDA

Sont incompatibles avec le mandat de Président du comité Départemental les fonctions de :

- ✓ *Président d'une Ligue Régionale de la FFKDA,*
- ✓ *de Chef d'entreprise,*
- ✓ *de Président de Conseil d'Administration,*
- ✓ *de Président et de membre de Directoire,*
- ✓ *de Président de Conseil de Surveillance,*
- ✓ *d'Administrateur délégué,*
- ✓ *de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou gérant*

exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services proposés pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental, de ses organes internes ou des Clubs qui en sont membres.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés.

Article 11 des Statuts CDK 22